

Femmes électriques.... : comment voteriez-vous dimanche ?...

Autor(en): **Leuch-Reineck, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **11 (1923)**

Heft 161

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FEMMES ÉLECTRICES...

Comment voteriez-vous dimanche ?...¹⁾

Les années 1922 et 1923 resteront marquées dans nos annales politiques comme celles des votations fédérales. A peine la question des zones est-elle tranchée qu'une initiative populaire va être soumise au scrutin, après avoir été discutée aux Chambres pendant la session de janvier.

Il s'agit cette fois d'une question économique de premier ordre: « l'initiative douanière » était déposée à la Chancellerie fédérale le 29 mai 1922 avec 151.321 signatures valables. Elle demande la revision de l'art. 29 de la Constitution qui traite des principes auxquels doit être soumise la perception des péages fédéraux. L'initiative appuie tout d'abord le principe, déjà formulé dans le texte actuel, de taxer aussi bas que possible les objets nécessaires à la vie, à l'industrie et à l'agriculture, et de soumettre au contraire les objets de luxe aux taxes les plus élevées. Mais ces principes n'ayant pas été observés assez scrupuleusement aux yeux des initiateurs, ils y ajoutent deux clauses, grosses de conséquences: l'arrêté fédéral du 18 février 1921 concernant la modification provisoire du tarif douanier, ainsi que le tarif d'usage du 8 juin 1921, seront abrogés, et les arrêtés fédéraux traitant des mesures douanières ne pourront plus être déclarés urgents et soustraits par conséquent au referendum.

Le tarif mentionné plus haut, dont le but était une adaptation provisoire aux circonstances économiques actuelles, avait en effet été soustrait à la classe référendaire. Aux protestations soulevées au sein du Conseil national, il fut répondu que ce tarif n'aurait aucunement la portée qu'on lui prêtait sur le renchérissement de la vie et qu'une loi fédérale, soumise, elle, au referendum, remanierait notre système douanier dès 1923.

Un nouveau tarif général est en effet en préparation depuis 1919 et sera soumis sous peu à la discussion publique. Il remplace celui de 1902, rendu inapplicable à cause des transforma-

¹ Comme d'habitude, l'opinion exprimée ici est celle de notre collaboratrice et n'engage pas notre journal comme tel.

dans la politique était considérable, et les reines jouissaient de grands privilèges.

En Phénicie et à Carthage, pays de commerçants et de marins, l'activité féminine fut singulièrement importante. Pendant que les hommes entreprenaient de longs voyages d'affaires, la femme tenait les comptes et maintenait l'ordre et l'administration dans la famille. L'industrie des tissus, de la pourpre était en grande partie entre ses mains. Les Phéniciens, et surtout les Carthaginois étant un peuple guerrier et colonisateur, l'histoire renferme des traits remarquables où la femme joue un rôle héroïque.

La femme en Arabie et en Barbarie. — Dans l'Arabie fameuse par ses richesses et célèbre par ses déserts de sable, brûlée par le soleil et débordante de lumière, apparaît avec le prestige fantastique des *Mille et une Nuits*, le rôle de la femme. En général, on la trouve dans le sérail, ou aux côtés de son époux, dans les courses interminables à travers les déserts. Cependant, ici comme partout ailleurs, on remarque les fluctuations dues au caractère ou à l'intelligence des femmes exceptionnelles, telles que Khadidja, Aïxa, Fortuna, femme et fille du Prophète.

(A suivre)

Julia GARCIA GAMES.

(Traduit et résumé de l'espagnol
par M^{lle} C. de L.).

tions économiques survenues depuis vingt-ans. On se demande s'il y a dès lors une raison suffisante pour supprimer le tarif provisoire, dont la disparition subite créerait un état d'incertitude et désorganiserait d'une façon dangereuse nos relations commerciales avec l'étranger. Nos traités de commerce par exemple, nouvellement conclus avec l'Espagne et l'Italie sur la base du tarif provisoire, subsisteraient unilatéralement, garantissant à l'étranger les avantages de l'importation suisse, mais ramenés au tarif ridiculement bas de 1902 pour l'entrée des marchandises de ces pays chez nous. Aux taxes prohibitives de l'étranger sur les produits suisses d'horlogerie et de broderie ne correspondaient plus nos propres taxes protectrices pour nos vignobles par exemple. C'est là un danger certain des tarifs trop bas: affluence de produits étrangers chez nous, sans ouverture équivalente des frontières voisines, d'où résulte forcément une restriction du débouché pour nos produits à l'intérieur et à l'extérieur. Le déséquilibre financier de l'Europe aggraverait encore notre situation, car personne ne se soucie d'acheter au taux du change suisse, ni à l'étranger, ni chez nous, tant que d'autres pays livrent à des conditions beaucoup plus favorables. Si notre protection douanière venait à manquer, il faudrait s'attendre à de nouvelles restrictions d'importation ou à une augmentation du chômage.

C'est sur ces considérations que joue la lutte entre les producteurs et les consommateurs: les représentants de l'industrie, de l'agriculture et du commerce réclamant, avant tout, une protection de notre production nationale, pour pouvoir rester à flot malgré la crise; les consommateurs, qui se voient étranglés par le coût de la vie, protestant de toutes leurs forces contre l'exploitation dont ils se sentent menacés. Chacun des groupes devrait cependant comprendre combien la vie économique est un tout, qui ne peut prospérer si une de ses parties est en souffrance.

Il y a un autre point de vue à considérer, c'est celui du fisc. La Confédération, qui supporte de lourdes charges financières, ne peut renoncer à son revenu le plus important, celui des douanes, sans paralyser son crédit ni augmenter sa dette. Les services fédéraux et l'accomplissement des tâches sociales en souffriraient en tout premier lieu. Le Département d'économie publique évalue à près de 70 millions le déficit qui résulterait de l'abrogation du tarif douanier de 1921 par l'adoption de l'initiative. Ici encore, il faut arriver à se rendre compte si l'avantage de certains prix réduits équivaut au danger de l'appauvrissement de l'Etat, dont la situation n'est déjà pas rose.

Discutons enfin l'autre clause de l'initiative, celle qui stipule que les arrêtés concernant les tarifs d'importation et d'exportation ne pourront plus être soustraits au referendum. La revendication de ce droit populaire serait certainement justifiée, s'il ne s'agissait que de questions internes. Mais l'établissement des droits de douane est souvent la conséquence de longues négociations avec l'étranger. Un tarif général fixe des limites maximales, qui donnent lieu à des marchandages, qui permettent de faire mutuellement des concessions, pour arriver enfin à ces traités de commerce où chaque pays a tâché de protéger ses propres intérêts. Ce serait paralyser l'activité de nos négociateurs suisses, que de leur imposer trois à six mois d'attente pour permettre préalablement au peuple suisse de ratifier ou de repousser un marché qu'ils voudraient conclure. Ils en perdraient non seulement tout crédit vis-à-vis de leurs partenaires, mais encore tout entrain pour leur travail. Il semble qu'un peuple conscient de ses droits démocratiques doit savoir déléguer ce droit, et les responsabilités qu'il comporte, à

des représentants dignes de sa confiance. Si on a fixé à 15 ans au moins la durée des traités internationaux devant être soumis à la votation populaire, c'est justement pour en exempter les traités de commerce dont la durée est en général de 10 ans. Rien de plus dangereux que la divulgation prématurée des négociations, rien de plus humiliant que la dépendance dans laquelle se trouveraient nos représentants, et rien de plus coûteux pour le fisc ni de plus lassant pour nos électeurs que les répétitions encore plus nombreuses des votations fédérales!

Voilà les trois points faibles que nous semble contenir l'initiative. A celles d'entre nous qui sont ménagères et maîtresses de maison, le soin de peser si nous désirons son acceptation pour voir baisser de 2 c. le prix des œufs étrangers, de 5 c. celui du kg. de riz, de 70 c. celui de la viande étrangère, de 5 c. celui du café, de 50 c. celui du thé, de 0,6 celui du pain, etc. — si toutefois ces réductions se manifestent jusque dans la bourse du consommateur, et ne sont pas empochées en route par les intermédiaires! Et que toutes celles, qui sont productrices de par leur travail dans l'industrie, dans l'agriculture et dans le commerce, se rendent compte si l'ouverture, même passagère des frontières, peut se justifier en temps de crise pour satisfaire au beau et grand principe d'un échange sans restrictions artificielles des produits de tous les pays.

Mais toutes — que nous soyons productrices ou consommatrices, protectionnistes ou libre-échangistes — notre devoir est de nous rendre compte de la portée de cette votation et de protester contre l'injustice d'en être exclues, nous qui en supporterons les conséquences tout aussi bien que les hommes.

A. LEUCH-REINECK

Eligibilité féminine ecclésiastique UN PAS EN AVANT A GENÈVE

Avant-hier dimanche 8 avril, un nouveau droit s'est ajouté à la liste — oh! terriblement courte! des droits que possèdent les femmes en Suisse. Les femmes électrices dans l'Eglise nationale de Genève sont désormais éligibles aux Conseils de paroisse de cette Eglise, à condition que leur nombre ne dépasse pas la moitié du chiffre des membres de ces voix. Ainsi en ont décidé les électeurs et les électrices par 1497 voix contre 410.

Evidemment, ce n'est point là une victoire à grande trompette. C'est cependant un pas en avant. C'est le concours des femmes assuré dans un domaine où elles peuvent rendre les plus grands services et montrer ainsi de quoi elles sont capables; c'est l'habitude prise pour hommes et femmes de travailler en commun pour des questions d'intérêt public, préparant de la sorte le terrain à une collaboration plus étendue sur d'autres terrains. Et c'est aussi une manifestation intéressante de l'activité des femmes électrices. Car on ne s'y était pas trompé dans les milieux suffragistes, en engageant les femmes à participer aussi nombreuses que possible au scrutin: il fallait montrer que les femmes savent se servir de leur bulletin de vote pour l'extension de leurs droits, prouvant ainsi leur intérêt vivant à cet égard. Dans quelle proportion les électrices de l'Eglise ont prouvé cet intérêt, c'est ce qu'établissent les résultats officiels que nous relevons ci-après de la votation du 8 avril. Comme il n'existe que des registres séparés pour les électeurs et les électrices, mais pas de bulletins de vote différents, il n'est pas possible de déterminer — ce qui aurait été intéressant — le pourcentage des femmes favorables à la réforme proposée. Nous ne pouvons connaître, mais c'est déjà beaucoup, que leur participation au scrutin.

Sur 1949 estampilles distribuées, 978 l'ont été à des hommes et 971 à des femmes. C'est donc presque une participation du 50% que la participation féminine. Huit paroisses sur 28 accusent une plus forte participation de femmes que d'hommes au scrutin, et 14 la proportion contraire, les électeurs masculins et féminins s'étant exactement partagés dans 4 paroisses. Voilà pour édifier aussi bien ceux qui affirment que les femmes ne votent pas, que ceux qui craignent que leur présence ne chasse les hommes du scrutin! Ce sont des chiffres desquels il sera bon de faire état en d'autres occasions. — Enfin sur les 28 paroisses du canton, une seule a repoussé l'éligibilité des femmes, d'autres s'étant prononcées favorablement à d'assez fortes majorités: 105 oui contre 3 non dans une des paroisses urbaines.

Il n'est que juste de relever à ce propos que les femmes électrices sont moins nombreuses que les hommes dans l'Eglise, et cela pour une raison toute extérieure: quand la Séparation de l'Eglise et de l'Etat fut votée en 1907, tous les électeurs jouissant alors des droits politiques furent inscrits d'office pour la nouvelle Eglise, la formalité de l'inscription volontaire étant réservée aux générations qui arriveraient à la majorité les années suivantes. Or, les femmes n'étant pas électrices à cette date (elles ne le furent qu'en 1910), aucune inscription d'office n'a jamais eu lieu pour elles, et malgré les modifications inévitables du corps électoral protestant en quinze ans, cette infériorité numérique subsiste encore à leur égard.

Il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, on a très peu voté (1700 électeurs et électrices environ, sur 17.000 inscrits). Lassitude causée par de trop fréquentes votations politiques? — ceci pour les électeurs masculins — indifférence?... ce trop faible pourcentage, que n'excuse nullement un beau dimanche d'avril est infiniment regrettable. L'Association genevoise pour le Suffrage avait cependant exercé à cette occasion une certaine activité: circulaire à tous ceux de ses membres qui se rattachent à l'Eglise pour les engager à voter; lettre aux pasteurs (dont la presque totalité nous était favorable) pour demander leur appui; offre de conférences aux Conseils de paroisse et aux Cercles protestants, etc. Dans plusieurs paroisses, des assemblées ont eu lieu, où la question a été discutée dans un esprit généralement très sympathique, et certains Conseils ont répondu en faisant des vœux très chauds pour le succès de cette idée. Tout ceci est de bon augure pour la collaboration annoncée: car dans un mois déjà (12 et 13 mai) vont avoir lieu les élections de ces mêmes Conseils, pour lesquels des candidatures féminines pourront dès lors être présentées. Il sera extrêmement intéressant de voir s'il en surgira, et si elles seront nombreuses...

Notons enfin que des femmes ont fonctionné dans plusieurs bureaux électoraux, réalisant là encore ce concours des hommes et des femmes que nous ne cessons de demander. Et nous avons été si peu gâtées, chez nous ces dernières années, en matière d'ex-

Médicaments économiques



Nutritifs et fortifiants
Pur contre les maladies des voies respiratoires.
A l'iodure de fer, contre les affections scrofuleuses;
remplace l'huile de foie de morue.
Au phosphate de chaux, pour enfants rachitiques.
Au fer, contre l'anémie et la chlorose.
Au bromure d'ammonium, contre la coqueluche,
Aux glycérophosphates, contre les faiblesses nerveuses.